



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

véhicules à deux roues

Question écrite n° 51503

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les inquiétudes de la fédération française des motards en colère (FFMC) de la Moselle concernant les risques auxquels les conducteurs sont confrontés en raison de l'existence de carrefours « aveugles » à certaines intersections. Elle cite, à titre d'exemple, l'impossibilité de sortir d'une intersection en raison d'un manque de visibilité résultant de la présence d'un buisson ou d'un panneau et souhaiterait que des mesures soient prises pour remédier à cette situation. Il le remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

Texte de la réponse

Les manques de visibilité dans certains carrefours constituent effectivement une source de danger pour les usagers de la route, notamment sur des véhicules à deux roues. Il est essentiel, dans ce domaine, que tous les aménageurs et gestionnaires de voiries soient particulièrement attentifs aux spécificités des deux-roues et mettent en oeuvre des solutions conformes à la réglementation en vigueur et aux règles de l'art. C'est pourquoi le ministère de l'équipement, des transports et du logement vient de faire paraître le guide intitulé Prise en compte des motocyclistes dans l'aménagement et la gestion des infrastructures. Ce guide, destiné à tous les aménageurs et gestionnaires de voiries, dresse la liste des risques auxquels les motards sont confrontés et apporte toutes les recommandations utiles pour que « la dimension moto » soit intégrée lors de la réalisation d'aménagements neufs ou des travaux d'entretiens routiers.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51503

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5597

Réponse publiée le : 5 mars 2001, page 1408